

HORAIRES D'OUVERTURE

- L'hôpital de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- La structure observe 5 périodes de fermeture dans l'année, au moment des congés scolaires.

COUVERTURE TERRITORIALE

L'hôpital de jour est destiné à prodiguer des soins spécialisés, de proximité, pour la population dépendant des cantons de La Souterraine, Dun le Palestel, Grand-Bourg, Bonnat, St Vaury, Boussac et Bourgneuf.

LES PARTENAIRES DU PÔLE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

Un travail de collaboration est mis en place dans l'intérêt de l'enfant, en accord avec sa famille et dans le respect du secret professionnel. Ce partenariat peut impliquer des organisations du secteur :

- médico-social : MDPH, IME, ITEP, SESSAD, CAMSP, CMPP,
- de l'éducation nationale : médecin scolaire, psychologue scolaire, infirmière scolaire, assistante sociale scolaire, principaux des lycées, proviseurs des collèges, CLIS, classe autisme,
- sanitaire : psychiatrie adulte, médecins généralistes, pédiatrie, neuro-pédiatrie (CHU), CRDRA (Centre Régional de Diagnostic et de Ressources sur l'Autisme et les Troubles Envahissants du Développement), ORL (dépistage de surdité),
- de la justice : AECJF, PJJ, JPE
- social : PMI, ASE, UTAS, etc.

« L'hôpital de jour pour enfants «l'Hermitage» est une unité du pôle de psychiatrie infanto-juvénile, du Centre Hospitalier La Valette.

Le Centre Hospitalier La Valette assure l'organisation et la gestion du réseau sanitaire de service public de psychiatrie de la Creuse. »



NOUS CONTACTER

Hôpital de Jour "L'hermitage"
La Jérarchie
7 rue Claude Monet
23300 La Souterraine
Tel : 05.55.63.30.99
Fax : 05.55.63.59.34

mail : hermitage@ch-st-vaury.fr
Site internet : www.ch-st-vaury.fr

CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE



HÔPITAL DE JOUR ENFANTS L'HERMITAGE

7 rue Claude Monet
23300 La Souterraine



Pôle de psychiatrie
infanto-juvénile

Responsable médical : Dr Ongenae

PRÉSENTATION

L'hôpital de jour pour enfants «l'Hermitage» est situé dans le quartier Historique de la Souterraine, en face de la mairie, dans le bâtiment « Saint Joseph », qui abrite le conservatoire de danse et de musique, à proximité de la cité scolaire Raymond Loewy.

L'hôpital de Jour est une structure de soins destinée à accueillir des enfants ayant une pathologie psychiatrique lourde nécessitant une prise en charge intensive.

Cette prise en charge est réalisée soit sur des journées d'hospitalisation soit des demi-journées, une ou plusieurs fois par semaine, en alternance avec la scolarité de l'enfant, ou en complément d'autres établissements spécialisés.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

- 1 Médecin responsable de la structure, Pédopsychiatre : Mme le Dr S. Ongenae,
- Cadre de santé,
- Psychologue clinicienne,
- Psychomotricienne,
- Educatrices spécialisées,
- Infirmier(e)s,
- Assistante sociale,
- Secrétaire,
- Agent des Services Hospitaliers.

PRISE EN CHARGE

L'hôpital accueille des enfants âgés de 2 à 12 ans. L'intégration en Hôpital de Jour propose à l'enfant une prise en charge pluridisciplinaire, dans des ateliers thérapeutiques :

- intra muros (ateliers conte, créatif, atelier d'éveil, d'expression corporelle, de sport-détente..) ou
- extra muros (pataugeoire de Guéret, ferme thérapeutique).

Il s'agit, via des outils de médiation ludiques, adaptés à l'enfant et à son stade de développement, de travailler la pathologie présentée.

Après une période d'observation, un programme de soins individualisé est proposé à l'enfant admis à l'hôpital de jour ainsi qu'à ses parents (ou son représentant légal).

En fonction de son projet de soins et sur prescription médicale, l'enfant pourra bénéficier :

- de soins individuels ou en groupe,
- de repas thérapeutiques,
- d'ateliers thérapeutiques,
- de séjours thérapeutiques (de rupture en dehors du milieu familial),
- d'une prise en charge individuelle spécialisée (psychothérapie, psychomotricité),

Les transports seront assurés par les familles ou les taxis, sur prescription médicale.

MODALITÉS D'ADMISSION

- La demande de soins est du ressort exclusif des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- Le consentement écrit des titulaires de l'autorité parentale est recueilli avant l'engagement des soins par le premier consultant,
- Une consultation par le praticien hospitalier a lieu, après orientation et avec accord du représentant légal :
 - du Centre Médico-Psychologique,
 - du CMPP ou du CAMSP,
 - de la PMI,
 - de la famille,
 - du médecin traitant,
 - de l'éducation nationale,
 - des établissements spécialisés,
 - des services sociaux,
 - de la justice.

PUBLIC CONCERNÉ

La structure a vocation à accueillir des enfants atteints des pathologies suivantes :

- les troubles du spectre autistique,
- les troubles graves de la personnalité,
- les troubles de structuration de la personnalité,
- les états limites,
- les troubles dépressifs et abandonniques,
- les retards de développement,
- les troubles du comportement.